

**DEPARTEMENT
DES
YVELINES**

**Arrondissement
de
RAMBOUILLET**

Réception au contrôle de légalité
le 21/02/2022 à 10h24
Référence technique :
078-217805175-20220217-
22021711DCL-DE
Affiché le 21/02/2022 –
Certifié exécutoire le 21/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

Nombre de conseillers : 35
Présents : 29
Suffrages exprimés : 35
Date de convocation : 11/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures trente précises, le conseil municipal de la ville de Rambouillet, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hippodrome de Rambouillet, sous la présidence de Madame Véronique MATILLON, Maire.

Étaient présents : Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, Mme CAILLOL, Adjointes au Maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. REY, Mme DESMET, M. JUTIER, M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS, Mme SORDON, M. POULET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. FOCKEDEY, adjoint au maire (pouvoir à M. CINTRAT)
M. BOUCHEROY, conseiller municipal (pouvoir à Mme MATILLON)
Mme OVIGNEUR, conseillère municipale (pouvoir à M. GOURLAN)
M. BOUDOURIS, conseiller municipal (pouvoir à M. REY)
M. BERNARD, conseiller municipal (pouvoir à Mme DESMET)
Mme POLO DE BEAULIEU, conseillère municipale (pouvoir à M. POULET)

MM. PASQUES et SCHMIDT sont désignés secrétaires de séance.

URBANISME

22021711DCM - Lancement d'une concertation préalable relative à l'aménagement futur du secteur de la Giroderie.

Le conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.300-6, L.104-2, L.153-54 et suivants, R.104-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 janvier 2012, révisé le 7 février 2014, modifié le 15 décembre 2016 et le 2 mars 2017, mis en révision le 11 décembre 2020,

Considérant la localisation du secteur de la Giroderie à l'Est de la RN.10, entre la rue de la Louvière au Nord et la rue de la Giroderie au Sud et sa nature de terrains en friche entourés de zone d'activités et d'habitat,

Considérant le PLU de la commune en vigueur depuis janvier 2012 dans lequel ce secteur fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement visant l'aménagement et la mise en valeur des quartiers Est aux abords de la rue de la Louvière, de la Villeneuve à la Clairière

Considérant le classement de ce site au PLU en vigueur en zone urbaine et en zone à urbaniser et la présence d'un emplacement réservé pour la création d'une voie de liaison Nord-Sud depuis la RD 906 en direction du cimetière des Éveuses,

Considérant la saisine de la commune par la société de promotion Promogerim, qui dispose d'un partenariat avec les propriétaires, en vue d'étudier un projet d'aménagement conforme aux différents objectifs de la commune,

Considérant l'opportunité constituée par ce secteur d'une superficie d'environ 3 hectares pour réaliser une opération d'ensemble en jonction avec les quartiers existants alentours, zones pavillonnaires et zone commerciale, cette opération permettant de requalifier et de redynamiser le secteur tout en produisant des logements répondant au besoin des ménages rambolitains

Considérant que le territoire de la commune de Rambouillet comprenant un site Natura 2000, l'aménagement de ce site fera l'objet d'une évaluation environnementale,

Considérant le souhait de la ville d'associer la population et les riverains au devenir de ce site,
Considérant la volonté municipale de retenir un aménagement qualitatif qui réponde aux enjeux du secteur, et plus largement à ceux de la ville de Rambouillet,
Considérant la présentation en commission Urbanisme, Plans Urbains et Développement Économique lors de sa réunion du 11 janvier 2022,

Délibère et décide, à la majorité (contres : Mme DESMET, M. JUTIER, Mme SORDON, M. POULET, M. SHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS)

- D'engager une concertation préalable relative à l'aménagement futur du secteur de la Giroderie,
- De définir les objectifs poursuivis par la concertation préalable au regard des caractéristiques et différents enjeux urbains du secteur de la Giroderie comme suit :
 - Mobiliser cette opportunité foncière pour réaliser un ensemble résidentiel de programmes variés : habitats individuels et jumelés, intermédiaires, petites résidences,
 - Aménager un quartier diversifié avec une mixité des logements dans le cadre du parcours résidentiel (logements locatifs sociaux, accession à la propriété...),
 - Reprendre les codes architecturaux de la ville/qualité visuelle, avec beaucoup de verdure, pour cette entrée de Ville, en reprenant les éléments qui caractérisent le charme et l'authenticité de Rambouillet,
 - Dessiner un quartier dont le relief reprend des hauteurs modérées, des trames végétalisées et permettant aux familles rambolitaines d'évoluer dans un habitat offrant des espaces extérieurs de qualité,
 - Proposer des commerces/services de proximité à destination des habitants du site de la Giroderie et des alentours, en restant attentif à ne pas doubler les commerces du centre-ville mais bien de proposer une offre complémentaire,
 - Création d'une voie de liaison paysagée entre la rue de la Louvière et la rue de la Giroderie,
 - Prévoir un phasage de la réalisation du projet,
- De définir les modalités de concertation suivantes :
 - Ouverture de la concertation à compter du 1^{er} mars 2022 et pendant la durée des études,
 - Mise à disposition d'un registre à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement : les observations pourront être adressées à Madame le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Projet d'aménagement du secteur de la Giroderie »), ou être consignées dans le registre tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement située Centre municipal de la Vénerie - 49 rue de Groussay à Rambouillet,
 - Information sur le site internet de la Ville " www.rambouillet.fr " et dans les publications municipales,
 - Tenue d'une réunion publique (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire).
- De signaler que la commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité, tout en prenant en compte les contraintes liées au contexte sanitaire,
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à prendre toutes dispositions et à signer tout document afférant à cette procédure,
- De préciser qu'à la fin de ce temps de concertation, le Conseil municipal en tirera le bilan et décidera, le cas échéant, d'engager une procédure de déclaration de projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire

